

La Charte du Parrainage

Un engagement pour les jeunes

La Mission Locale s'engage à :

- Animer et développer le réseau du parrainage.
- Promouvoir le parrainage auprès des jeunes accompagnés.
- Mettre en relation des jeunes et des parrains dont les profils sont en adéquation.
- Être réactif sur la constitution des binômes.
- Proposer un soutien aux parrains et aux filleuls, au sein du dispositif.
- Assurer le suivi des jeunes au sein du dispositif.
- Veiller au respect du cadre de confidentialité.
- Tenir informer les parrains de l'abandon ou du changement de situation des jeunes.
- Assurer les besoins logistiques, notamment en termes de locaux.

Le Jeune s'engage à :

- Être acteur de son accompagnement avec le parrain.
- Faire preuve d'écoute et de bienveillance envers le parrain.
- Convenir d'un rythme de rendez-vous ou de contact, avec son parrain.
- Faire preuve de rigueur dans les rendez-vous et les démarches.
- Informer son parrain en cas d'imprévu.
- Respecter le cadre de confidentialité.
- Rendre compte à la Mission Locale de Vichy et à son parrain ou sa marraine, de ses démarches.
- Informer son parrain et la Mission Locale de tous changements dans sa situation.

Le Parrain s'engage à :

- Accompagner des jeunes vers une insertion réussie.
- Faire preuve d'écoute, d'empathie et de bienveillance envers les jeunes.
- Partager un réseau de relations professionnelles en fonction des besoins du jeune.
- Se montrer disponible.
- Veiller à respecter le cadre de confidentialité.
- Faire preuve d'humilité.
- Recevoir ou avoir des contacts réguliers avec son filleul (1 fois dans le mois minimum).
- Rendre compte de l'avancement de l'accompagnement, aux partenaires engagés.
- Combattre les discriminations et lutter contre les représentations négatives envers les jeunes et la Mission Locale, tout en transmettant les valeurs de l'entreprise.
- Valoriser le parrainage et la Mission Locale au sein de son réseau personnel et professionnel.